



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du 26 septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjointes au Maire, Mmes Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBRE Conseillères Municipales, Michel BRAME, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE sont absents excusés

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à M. le Maire ;

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix septembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix septembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 10 36

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose,

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie qui permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds à la demande,

La commune a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000.00 €.

Après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000.00 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : €STR1 + marge de 1.30 % (dernier €STR connu = 3.41 %)
- Commission de non utilisation : 0.30 %
- Frais de dossier : 200.00 €

Le tirage sera effectué à l'heure à laquelle il aura été demandé, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable teneur du compte de l'emprunteur.

Le remboursement et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 30 000.00 € aux conditions indiquées ci-dessus,